



VILLE DE MARCKOLSHEIM

RÉGION ALSACE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2014-13 REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE VERTE

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 122-27 à L 122-29 et R 131-1 à R 131-4 relatifs aux pouvoirs de police de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 ; L 2212-1 à L 2212-5 ; L 2213-1 à L 2213-5 ; L 2542-1 à L 2542-4 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014 prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de nuit de l'espèce sanglier jusqu'au 15 juin 2014 inclus

Considérant que pour des raisons de sécurité liées à la proximité d'une zone de chasse, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie verte.

ARRETE

Article 1 : Toute circulation est interdite sur la voie verte de 21h00 à 6h00 du 15 mars 2014 jusqu'au 15 juin 2014 inclus.

Article 2 : Cette interdiction est affichée à chaque accès sur la voie verte.

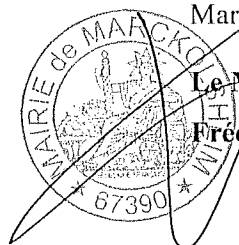
Article 3 : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 4 : Madame la Secrétaire, Monsieur le Responsable des Services techniques, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- Monsieur le représentant de l'ONF,

Marckolsheim, certifié exécutoire le 11 MARS 2014



Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER